Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs

Section publicité de l'administration

12 juin 2026

AVIS n° 2026-129

Concernant le refus de donner accès au dossier administratif relatif à un marché de travaux passé par la Régie des Bâtiments

(CADA/119/2026)

Mots-clés : Régie des Bâtiments – Marché public de travaux – Documents transmis – Demande devenue sans objet

1. Aperçu

1.1. Par un courriel du 23 avril 2026, X (ci-après : le demandeur) sollicite de la Régie des Bâtiments qu'elle lui remette une copie du dossier administratif relatif au marché public de travaux « Travaux de première installation en NWoW – Adaptation des installations électriques et de contrôle – 2021/222417/7A – Dépôt d'offres du 17-11-2024 ».

Dans ce contexte, il sollicite les documents suivants :

- la copie de la lettre de commande et de la notification du marché ;
- la copie du rapport d'analyse du marché ;
- la copie de la décision d'attribution du marché.

1.2. Par un courriel du même jour, la Régie des Bâtiments accuse bonne réception de la demande.

1.3. N'ayant reçu aucune réaction à sa demande, le demandeur introduit une demande de reconsidération auprès de la Régie des Bâtiments par un courriel du 26 mai 2026.

1.4. Par un courriel du même jour, le demandeur sollicite de la Commission d'accès et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration (ci-après : la Commission), qu'elle donne un avis.

1.5. Par un courriel du 28 mai 2026, la Régie des Bâtiments communique les documents demandés.

2. Recevabilité de la demande d'avis

Le demandeur ayant obtenu les documents demandés, la Commission constate que la demande d'avis est devenue sans objet.

Bruxelles, le 12 juin 2026,

S. JOCHEMS
Secrétaire

L. DONNAY
Président